

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE STATIONNEMENT Parking multimodal de la gare – rue des Verchères Travaux de renouvellement de voie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.6,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article R 116.2,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-3, R 411-5, R 417-10 et R417-6,

VU l'arrêté municipal n°A26003TOSEL100 du 22 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Frédéric TOSEL,

VU l'arrêté municipal n°A26004TOSEL127 du 7 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Frédéric TOSEL,

CONSIDERANT la demande de la SNCF RESEAU, en date du 10 juin 2026, pour effectuer des travaux de renouvellement de voie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur la voie concernée durant les travaux sus-visés, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking multimodal de la gare, rue des Verchères, à droite en rentrant sur le parking, sur les places de la 2^{ème} rangée, du 23 août au 18 septembre 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques et la SNCF.

ARTICLE 3 : Tout véhicule se trouvant en stationnement gênant par le présent arrêté pourra être sanctionné conformément aux lois et règles en vigueur et placé en fourrière.



ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

